

PREVENTION DU COVID-19

Formulaire de contrôle de la mise en application des directives sanitaires liées au CoVi-19, dans le cadre de la formation professionnelle initiale.

Une fois complété et signé, le formulaire est transmis, par voie électronique, au-à la chef-fe de pôle du métier concerné.

Entreprise visitée : Cliquez ici pour taper du texte.
Date : Cliquez ici pour taper du texte.
Lieu du contrôle : Cliquez ici pour taper du texte.
Profession(s) : Cliquez ici pour taper du texte.

Nom et prénom du-de la formateur-trice dans l'entreprise : Cliquez ici pour taper du texte.

- Les apprenti-e-s sont informé-e-s des mesures de protection personnelle et des mesures à appliquer sur le lieu de travail (affiches « Règles d'hygiène et de conduite présentes sur le lieu de travail).

Oui Non

- Les employés se tiennent à 2 mètres de distance les uns des autres pendant le travail.

Oui Non Pourquoi : Cliquez ici pour taper du texte.

- Les dispositions nécessaires sont prises par rapport aux distances réglementaires (p. ex., en procédant à des aménagements intérieurs, en divisant les bureaux, en favorisant le télétravail, en réglementant les activités sur les chantiers etc...).

Oui Non Mesures : Cliquez ici pour taper du texte.

- Les transports des apprenti-e-s se fait en respectant les distances sanitaires.

Oui Non

- L'entreprise met à disposition des apprenti-e-s des places de parc pour leurs déplacements en véhicule privé plutôt qu'en transports publics.

Oui Non

- Les apprenti-e-s peuvent garder une distance suffisante pendant les pauses.

Oui Non

- Les apprenti-e-s peuvent se laver les mains régulièrement à l'eau courante et au savon.

Oui Non

- Des essuie-mains jetables et du savon sont à disposition en suffisance.
Oui Non
- Les installations sanitaires sont nettoyées régulièrement en fonction du nombre d'utilisateur·trice·s.
Oui Non
- Le matériel nécessaire à la protection des travailleur·leuse·s est à disposition des apprenti·e·s.
Oui Non Pourquoi : [Cliquez ici pour taper du texte.](#)
- L'entreprise permet aux apprenti·e·s de rester à la maison lors des jours de cours.
Oui Non
- Les apprenti·e·s sont informé·e·s qu'il·elle·s doivent rester à la maison en cas de symptômes de la maladie.
Oui Non
- Les apprenti·e·s malades sont renvoyé·e·s immédiatement à la maison.
Oui Non
- Chaque apprenti·e utilise ses propres outils de travail ou dispose de matériel de nettoyage des outils communs.
Oui Non
- Les apprenti·e·s utilisent leur propre vaisselle et leurs propres ustensiles.
Oui Non

Après contrôle, l'entreprise citée en titre, **remplit les recommandations** de la Confédération et du Canton, dans le cadre de la lutte contre le CoVID-19.

Oui Non

Si non, quelles sont les mesures qui doivent être mises en place :

[Cliquez ici pour taper du texte.](#)

Le-la commissaire professionnel·le

Nom du-de la commissaire professionnel·le.